

CONDITIONS GENERALES DE VENTE PORALU BOIS AUX PROFESSIONNELS

Les présentes conditions générales de vente (CGV) établies conformément à l'article L.441-1 du Code de commerce constituent le socle des droits et obligations de PORALU BOIS (ci-après « PORALU BOIS »), SAS au capital de 795 000 euros, dont le siège est situé Rue des Bouleaux – ZI PORT– 01460 MONTREAL LA CLUSE, immatriculée sous le numéro RCS de Bourg en Bresse B 753 504 402, dans l'ensemble de ses relations commerciales avec ses clients professionnels, (ci-après le « CLIENT »), quelle que soit leur activité, leur nationalité, et la forme juridique de leur exercice. Toutes relations professionnelles avec PORALU BOIS, quelle que soit la marque des produits concernés, impliquent, pour le CLIENT, l'acceptation sans réserve des conditions générales en vigueur au moment de la commande.

Il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales que par des conditions particulières conclues entre PORALU BOIS et le CLIENT. Dans l'hypothèse où l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales serait déclarée nulle ou réputée non écrite, toutes les autres dispositions continueront à s'appliquer. Les présentes conditions générales de vente annulent et remplacent toutes autres conditions générales diffusées antérieurement par PORALU BOIS. Aucune dérogation aux présentes conditions générales ne pourra résulter d'un simple usage ou d'une simple tolérance de la part de PORALU BOIS.

Seules des conditions particulières acceptées par chacune des parties peuvent primer sur les présentes. Toute remise de commande implique l'adhésion sans réserve du CLIENT. Les présentes conditions générales de vente priment sur les conditions générales du client.

1. Validité de l'Offre

Il appartient au CLIENT professionnel de vérifier le contenu des offres, études ou projets qui lui seraient remis par notre société ou nos représentants et de s'assurer qu'ils répondent à ses besoins et conditions d'emploi envisagés. Les renseignements, coloris et photos transmis par tous moyens (catalogues, brochures, publicités, site internet, mails ou voie orale ...etc.) sont donnés toujours à titre indicatifs et non contractuels.

Les études et projets de PORALU restent sa propriété.

2. Documents contractuels :

Font partie intégrante du contrat, les présentes Conditions Générales, l'ouverture de compte obligatoirement signée par le CLIENT, le devis accepté par tout moyen, le bon de commande, la confirmation de commande, les fiches techniques, le bon de livraison et la facture.

3. Processus de commandes :

Toute commande implique préalablement la signature par le CLIENT du document d'ouverture de compte qui lui a été communiqué et ainsi l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales.

3.1 Réalisation et signature du devis

Suite à un besoin exprimé par le CLIENT, PORALU BOIS fait parvenir au CLIENT une fiche de demande de devis. Le CLIENT renseigne toutes les caractéristiques des menuiseries et de la pose, ainsi que ses cotes. Un devis est alors réalisé par PORALU BOIS. Dès réception du devis établi par notre société, le CLIENT s'engage à vérifier la conformité du devis à ses besoins et l'adéquation des Produits à l'application envisagée.

3.2 Passation de commande :

L'acceptation du devis par tout moyen du CLIENT dans le délai de validité, et la mention « bon pour accord » valent ordre de passation de la commande.

Toute commande inférieure à 180 Euros H.T. sera majorée de 20 Euros HT, pour frais de traitement, à l'exception de commande revendeur.

3.3 Accusé de réception de commande :

Toutes les commandes de produits s'entendent hors prix de pose sauf stipulation contraire aux conditions particulières apparaissant sur le bon de commande. Sont joints à l'Accusé de Réception de commande :

- Le détail des caractéristiques des produits commandés illustré par des dessins techniques cotés pour chaque produit ;
- Le détail du prix des produits commandés déterminés selon le barème des prix en vigueur au jour de la passation de la commande ;
- Le délai indicatif de livraison et son lieu.

Seules les indications figurant sur l'Accusé de Réception de commande engagent PORALU BOIS. Le CLIENT est tenu de vérifier l'Accusé de Réception de commande notamment sa conformité au devis accepté par tout moyen dans les 48 heures de sa réception. Sauf réclamation du CLIENT passé le délai de 48h, le CLIENT est réputé accepter l'Accusé de Réception de commande sans réserve et la commande est ferme et définitive. Aucune modification ultérieure ne sera acceptée.

3.4 Modification – Annulation de commande :

Aucune modification ou annulation de commande par le CLIENT ne sera acceptée. Les Produits seront livrés et facturés sur la base de l'Accusé de Réception de Commande.

4. Délais et modalités de Livraison

4.1 Délais de Livraison

Les délais indiqués dans notre Accusé de Réception de Commande ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils commencent à courir à compter de la date d'édition de l'Accusé de Réception de Commande et dès lors que tous les renseignements techniques nécessaires pour le lancement en fabrication sont réunis. Leur dépassement raisonnable ne peut entraîner ni annulation de commande, ni indemnité, ni dommages et intérêts de quelque nature que ce soit. Toute modification de la date de livraison sera portée à la connaissance du CLIENT.

En cas de modification de l'Accusé de Réception de Commande, le délai est prorogé d'autant.

4.2 La livraison

Les menuiseries sont livrées, dans un conditionnement permettant de garantir leur intégrité lors du transport. Dès leur livraison, le CLIENT est responsable de la protection des menuiseries et ce, jusqu'au parfait transfert de propriété. Il prendra à ce titre toutes les mesures nécessaires à leur protection.

Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le client, notamment en cas d'accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par notre société.

La livraison est effectuée par la remise des Produits soit par un transporteur chez le CLIENT et dans ce cas le bon de livraison devra être signé et daté par le CLIENT, soit les Produits peuvent être enlevés directement au siège social de PORALU BOIS. En contrepartie, le CLIENT devra dater et signer le bon d'enlèvement. Le CLIENT assume à compter de la livraison ou de l'enlèvement, les risques de perte ou de détérioration des produits, ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner sans préjudice du droit de PORALU BOIS de faire valoir le bénéfice de la clause de réserve de propriété. Si le CLIENT n'est pas présent lors de la livraison alors qu'il en a été préalablement et régulièrement informé, une nouvelle livraison sera programmée aux frais du CLIENT. Ce dernier devra payer la nouvelle livraison avant la livraison. Le délai de la nouvelle livraison est annoncé en fonction des plannings de PORALU BOIS et du transporteur.

Dans le cas où le CLIENT a expressément indiqué sa volonté d'être livré en son absence et la livraison a lieu à ses risques et périls.

5. Stockage au sein des locaux de PORALU BOIS

A compter de la date de livraison des menuiseries telle que mentionnée à l'Accusé de Réception de Commande, PORALU BOIS peut à titre purement exceptionnel et à la demande expresse du client, accepter de les stocker. La durée du stockage ne pourra toutefois pas excéder 3 semaines et le client s'engage à réceptionner et/ou à enlever ses produits à l'issue de cette période. A défaut et à compter de la 3^{ème} semaine échue, il sera redevable du paiement d'une astreinte égale à 75 euros TTC par palette et par semaine de stockage supplémentaire.

6. Transport – Réception :

Les Produits sont expédiés dans des emballages protecteurs garantissant leur intégrité dans des conditions normales de transport et de manipulation. En cas d'avarie de transport ou de détérioration, il appartiendra au CLIENT de le signaler sur le bon de livraison et de matérialiser ses réclamations auprès du transporteur dans les formes et délais prévus à l'article L.133-

3 du code de commerce. Dès lors, toute vérification utile devra intervenir en présence du transporteur ; la mention « sous réserve de déballage » est dépourvue de toute validité. Le CLIENT adressera ses réserves par lettre recommandée avec accusé de réception ou exploit d'huissier au transporteur. Le CLIENT s'engage à conserver les Produits en l'état pour une expertise contradictoire éventuelle.

7. Conformité apparente – État des Produits :

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis des transporteurs, le CLIENT s'engage à contrôler à réception, la conformité, l'absence de vices apparents, l'état des produits, et les quantités. Les frais et les risques afférents à cette vérification sont à la charge du CLIENT. Il appartient au CLIENT de fournir dans ce même délai toutes les justifications quant à la réalité des vices ou anomalies signalées. A défaut de réserve écrite formulée dans ce délai, les produits seront considérés comme définitivement acceptés sans réserve. En cas de non-conformité avérée, signalée et acceptée par PORALU BOIS, le CLIENT pourra obtenir le remplacement gratuit des Produits concernés à l'exclusion de toute autre réparation, notamment sous forme de dommages et intérêts.

8. Réclamation - Retours des Produits :

Qu'elle porte sur un vice apparent ou un vice caché, toute réclamation et/ou retour de(s) Produit(s) doit, pour être exploitable, mentionner obligatoirement les références de la commande et les bons de livraison ou d'enlèvements signés correspondants. Il appartient au CLIENT de fournir toute justification quant à la réalité des non conformités ou vices constatés, toute vérification effectuée directement par le CLIENT restant à sa charge. PORALU BOIS se réserve le droit de procéder directement ou par tout intermédiaire de son choix, à toute constatation, vérification et examen.

Procédure de retour des Produits

Tout retour de produit ne pourra être effectué qu'avec l'accord écrit et préalable de PORALU BOIS matérialisé par un bon de retour. Dès que l'accord de PORALU BOIS a été donné, le client s'engage à retourner par tout moyen le produit défectueux ou non-conforme sous 15 jours. A défaut, le produit remplacé sera facturé au CLIENT. Le CLIENT s'interdit de refuser les Produits livrés. LE CLIENT ne peut déduire d'office du montant de la facture établie par PORALU BOIS des pénalités correspondant à une non-conformité.

9. Garanties :

PORALU BOIS garantit que les produits sont conformes aux stipulations figurant sur la confirmation de commande.

Les Produits bénéficient d'une garantie commerciale en fonction de certains critères précis déclinés comme suit :

9.1° MENUISERIES PVC, MENUISERIES ALUMINIUM, VOLETS BATTANTS ALUMINIUM et PORTAILS ALUMINIUM : 15 ans à compter de la réception de l'ouvrage ou du bon de

livraison ou d'enlèvement du Produit sur le profil PVC ou aluminium ; résistance du profil (non friable, non fissuré, non cassant) et tenue de la couleur. L'aluminium, en particulier de couleur foncée, peut faire l'objet d'un phénomène naturel et réversible dit « effet bilame ». Le client est informé qu'une exposition prolongée au soleil ou au froid peut temporairement rendre difficile l'ouverture et la fermeture de la menuiserie. Il ne s'agit pas d'un défaut de fabrication ou de conception du produit. PORALU BOIS décline toute responsabilité en l'absence de suivi de ses préconisations.

9.2° MENUISERIES et VOLETS BATTANTS BOIS :

Tous les profils bois sont traités IF. Compte tenu de leurs spécificités, les Produits en bois bénéficient de la garantie commerciale à condition de respecter les préconisations suivantes :

Si le traitement IF (insecticide et fongicide) seul est réalisé par PORALU BOIS : le CLIENT doit traiter les menuiseries dans un délai de QUINZE jours à compter de la livraison de ces dernières. Dans ce délai de QUINZE jours à compter de la livraison, une finition complète (opaque ou transparente) devra être appliquée indifféremment sur toutes les faces par le CLIENT afin de préserver l'intégrité des menuiseries. PORALU BOIS ne garantit pas les traitements du bois réalisés par le CLIENT.

Si le traitement IF (insecticide et fongicide) est réalisé par PORALU BOIS avec l'application d'une finition provisoire (opaque ou transparente) : le CLIENT dispose d'un délai de TROIS mois à compter de la livraison pour procéder à la finition complète. Dans ce délai de TROIS mois à compter de la livraison, la finition complète devra y être appliquée indifféremment sur toutes les faces afin de préserver l'intégrité des menuiseries. PORALU BOIS ne garantit pas les traitements du bois réalisés par le CLIENT.

Si le traitement IF (insecticide et fongicide) est réalisé par PORALU BOIS avec l'application d'une finition complète (opaque ou transparente) : PORALU BOIS garantit la bonne tenue de la peinture sur ses menuiseries pendant DEUX ans à compter de leur livraison à condition qu'elles n'aient subi aucune modification/transformation par le CLIENT.

9.3° VITRAGES : A compter de la réception de l'ouvrage ou du bon de livraison ou d'enlèvement du Produit, nous garantissons nos vitrages conformément à la Norme Européenne (EN) 1279, aucune présence de tâche ou de buée à l'intérieur du vitrage pendant 10 ans.

9.4° ACCESSOIRES ET QUINCAILLERIES (poignées, crémones, compas (OB), gâches, pivots...) : garantie de fonctionnement de 2 ans à compter de la réception de l'ouvrage ou du bon de livraison ou d'enlèvement du Produit.

9.5° VOLETS ROULANTS PVC et ALUMINIUM et PORTES DE GARAGE ENROULABLES en ALUMINIUM : 7 ans à compter de la réception de l'ouvrage ou du bon de

livraison ou d'enlèvement du Produit sur le tablier PVC Blanc, gris, ivoire ou aluminium (résistance des profils non friables, non cassants) et 2 ans à compter de la réception de l'ouvrage ou du bon de livraison ou d'enlèvement du Produit sur les axes, treuils, sangles, manivelles, télécommandes, récepteurs et autres quincailleries.

9.6° MOTEURS DE VOLETS ROULANTS, VOLETS ROULANTS, SOLAIRES, VOLETS BATTANTS, PORTAILS et PORTES DE GARAGE : 5 ans à compter de la réception de l'ouvrage ou du bon de livraison ou d'enlèvement du Produit. PORALU BOIS.

PORALU BOIS est également tenue de la garantie légale des vices cachés dans les conditions prévues par le code civil, à l'exception des contrats conclus avec des clients professionnels de même spécialité.

En cas de mise en jeu de la garantie légale ou commerciale, PORALU BOIS fera intervenir son service qualité afin de mettre en place une expertise qui sera facturable 250 euros HT. Le règlement de l'expertise devra être envoyé avant toute intervention. Un compte-rendu d'expertise devra être adressé au client qui mentionnera l'origine du dysfonctionnement et les préconisations pour y mettre fin. S'il s'avère que le dysfonctionnement relève d'une non-conformité de fabrication, le règlement du client ne sera pas encaissé. En contre partie, si le dysfonctionnement relève de la responsabilité du CLIENT, notamment lié à la pose et aux réglages des menuiseries, PORALU BOIS encaissera le règlement de l'expertise. Toute intervention demandée ultérieurement pour pallier les erreurs et/ou les dysfonctionnements du CLIENT et acceptée par PORALU BOIS, lui sera facturée. Les obligations de paiement du CLIENT restent inchangées en cas de mise en jeu quelconque de la garantie. Tous les frais liés à une mise en jeu de garantie infondée seront à la charge du CLIENT. En cas de responsabilité avérée reconnue préalablement et par écrit, PORALU BOIS procédera uniquement au remplacement des Produits en totalité ou uniquement au remplacement des pièces concernées à l'exclusion de l'émission de tout avoir et de toute indemnité au profit du CLIENT.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de la présente garantie, la date d'achèvement de la garantie demeure l'échéance initiale. Le CLIENT ne pourra prétendre à une quelconque indemnité, en cas d'immobilisation du bien du fait de l'application de la présente garantie.

La garantie comprend le remplacement des pièces et en cas de pose par un installateur PORALU BOIS, la main d'œuvre.

10. Exclusions de garantie

Tout défaut d'entretien régulier constitue une exclusion de garantie.

Toute garantie est exclue en cas de force majeure, de transmission par le CLIENT de spécificités erronées à la commande, de détérioration provenant de faits postérieurs à la livraison, notamment en cas de

mauvaise manipulation des châssis, de négligence, de stockage non-conforme, d'utilisation anormale des Produits, de défaut d'entretien. La garantie ne couvre pas l'incompétence, la négligence dans l'installation ou l'installation anormale notamment d'un produit présentant un défaut apparent. Toute garantie est exclue en cas d'intervention d'un tiers, sur les produits (CLIENT final, réparateur tiers).

11. Responsabilité du CLIENT

Il incombe au CLIENT de choisir des produits correspondants à ses besoins techniques et de s'assurer de l'adéquation du produit avec l'application envisagée. Le CLIENT est responsable de la mise en œuvre des produits dans des conditions normales et prévisibles d'utilisation, conformément aux règles de sécurité et d'environnement en vigueur ainsi qu'aux règles de l'art de sa profession. Le CLIENT déclare connaître le Document Technique Unifié de pose des produits et s'y conformer. Les Produits doivent être conservés sur palette avec intercalaires entre chaque Produit et de manière verticale. PORALU BOIS ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'un stockage non-conforme notamment en cas de stockage à l'horizontal. Le CLIENT informe son propre client des bonnes conditions d'entretien des menuiseries.

12. Responsabilité de PORALU BOIS

La responsabilité de PORALU BOIS est strictement limitée aux dommages matériels et directs causés au CLIENT et qui résulteraient d'inexécutions contractuelles ou de fautes de PORALU BOIS. PORALU BOIS ne saurait être tenue d'indemniser les dommages immatériels ou indirects tels que notamment : perte d'exploitation, de profit, d'une chance, préjudice commercial, manque à gagner, réclamation de tiers, frais de mise en œuvre des produits. La responsabilité civile de PORALU BOIS à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde est limitée à une somme plafonnée au montant facturé et encaissé en contrepartie de la livraison des Produits défectueux. Le CLIENT se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou des tiers au contrat contre PORALU BOIS ou ses assureurs au-delà des limites et exclusions fixées ci-dessus.

13. Prix :

Les commandes sont facturées sur la base des tarifs hors taxes PORALU BOIS en vigueur au jour de la commande et figurants sur la confirmation de commande, sauf conventions particulières et écrites. Le prix s'entend franco de port et d'emballage. L'offre est valable 2 mois à compter de l'émission du devis, sauf conditions particulières. Le prix peut être modifié à tout moment et sans préavis et s'applique à toute nouvelle commande, sauf conditions particulières accordée au CLIENT.

14. Modalités de règlement

Sauf stipulation particulière contraire, les factures PORALU BOIS sont émises dès l'établissement du bon de livraison et sont payables dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de leur émission par chèque, par virement bancaire ou par LCR.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. Tout retard de paiement total ou partiel donnera lieu à une pénalité de retard par application aux sommes dues toutes taxes comprises d'un taux d'intérêt de 15%. Les pénalités courent sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. De plus, le CLIENT devra verser une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 (QUARANTE) euros. En cas de retard de paiement, PORALU BOIS sera libre d'exiger la restitution des Produits et/ou de suspendre ou d'annuler les ordres en cours émanant du CLIENT ou de toute entité sœur, mère ou filiale sans préjudice de tout autre recours. Sans préjudice des indemnités pour retard, PORALU BOIS pourra prétendre à l'application d'une clause pénale de 15%. L'ensemble de ces mesures est réalisé sans préjudice de tous autres dommages et intérêts et ce, sans que la responsabilité de PORALU BOIS ne puisse être engagée. Toute livraison peut être subordonnée à l'exécution préalable par le client de ses obligations de paiement de factures antérieures échues et non encore payées.

15. Nouveau CLIENT - Modification de la situation d'un CLIENT

En cas de nouveau CLIENT, de CLIENT non régulier, ou de changement dans la situation du CLIENT notamment en cas de doute sur la solvabilité du CLIENT, d'incident de paiement, de modification de la structure juridique, de la direction ou de la détention du capital social de CLIENT et plus généralement de survenance de toute circonstance de nature à aggraver le risque d'impayés, PORALU BOIS se réserve la possibilité, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger des garanties complémentaires, de solliciter un règlement avant livraison ou d'annuler le solde des commandes en cours au nom du CLIENT considéré. A défaut de respect des nouvelles conditions de paiement ou de la fourniture des garanties demandées, l'exécution des commandes en cours pourra être suspendue sans qu'aucune responsabilité ne puisse être imputée à PORALU BOIS.

16. Réserve de propriété :

Par dérogation aux articles 551 et 552 du code civil, les Produits restent la propriété exclusive de PORALU BOIS jusqu'au paiement intégral qui s'entend de l'encaissement effectif du prix en principal, intérêts, frais et accessoires, dans ses comptes. Le CLIENT sera réputé gardien des produits dès leur remise au transporteur. Par conséquent, le CLIENT supporte seul le risque de destruction ou de dégradation de la chose vendue ainsi que la responsabilité pour les dommages occasionnés. Il s'engage à souscrire une assurance pour le compte de PORALU BOIS. L'indemnité acquise de droit à PORALU BOIS viendra en déduction de la fraction du prix restant dû. Compte tenu de la présente clause de réserve de propriété, le CLIENT ne pourra donner en gage LES PRODUITS, ni leur apporter une quelconque modification les rendant partiellement ou totalement impropres à

l'usage initial pour lequel ils ont été conçus et fabriqués. Les produits ne pourront pas non plus faire l'objet de mesure de saisie ou d'exécution avant complet paiement de leur prix. En conséquence, en cas de non-paiement à l'échéance, PORALU BOIS pourra revendiquer les produits entre quelques mains qu'ils se trouvent, y compris entre les mains des sous-acquéreurs et exercer son droit de restitution. La restitution des produits se fera aux frais, risques et périls du Client. Le droit de reprise pourra s'exercer indistinctement à concurrence du montant restant dû ou de toute créance, y compris entre les mains de tout détenteur ou cessionnaire. Le CLIENT s'engage à céder, jusqu'au paiement de la facture de PORALU BOIS tout ou partie des créances qu'il détient sur ses propres débiteurs, en avisant ces derniers de la subrogation par lui consentie sur simple demande de PORALU BOIS et ce, à due concurrence du prix des produits vendus sous réserve de propriété.

17. Conditions du service client

Les présentes régissent les commandes auprès du Service Client PORALU BOIS hors garanties.

Toute demande fera l'objet d'un devis établi et soumis à l'acceptation du client. L'acceptation du devis vaut pour la nature, l'étendue et le prix de la prestation. Le devis a une durée de validité d'un mois à compter de sa date d'émission.

Hors garanties légales ou commerciales, PORALU BOIS se réserve la possibilité de refuser la prise en charge de votre menuiserie.

Les interventions du service clients ne sont pas ouvertes aux clients dont le compte fait apparaître au moins un impayé.

La prise en charge est soumise au virement de 100% du montant de la commande constituant une avance.

PORALU BOIS s'efforce de réduire au minimum les délais d'intervention, qui peuvent être imputables aux contraintes des fournisseurs.

La prise en charge par le service client PORALU BOIS n'entraîne pas une obligation de résultat à la charge de PORALU BOIS quant à la réparation, notamment en cas d'impossibilité technique d'y procéder ou d'indisponibilité de pièces détachées.

Dans l'hypothèse où la menuiserie serait déclarée irréparable par nos services, l'acompte ou l'avance versés seront restitués.

Nos interventions sont garanties dans les mêmes conditions que toute commande initiale. Les pièces détachées et accessoires utilisés dans le cadre de la réparation ne bénéficient pas de garantie.

18. Loi applicable – Compétence :

Les conditions générales ainsi que toute commande de Produits sont soumises à la loi française. En cas de litige, quel qu'il soit, les parties s'engagent à se rencontrer pour tenter un règlement amiable. L'initiative de ce règlement amiable sera prise par la

partie la plus diligente par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de règlement amiable dans un délai d'un mois à compter de cette notification, tout litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

19. Date de version des conditions générales

Les présentes conditions générales sont valables pour toute offre, devis, commandes signés à partir du 15 février 2022.